

**Arrêté conjoint 2026 VO 046**  
**Règlementation temporaire de la circulation**  
**Pont sur la Loire**  
**Avenue de Montbrison**  
**Communes d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Cyprien**  
**(hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**  
**LE MAIRE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON**  
**LE MAIRE DE SAINT-CYPRIEN**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière versions consolidées,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise NGE, ZA "Le Petit Champ" avenue de l'Europe, 63430 PONT DU CHATEAU;
- Vu** l'avis favorable du maire de BONSON, du 15 juin 2026 ;
- Vu** l'avis favorable sous réserve du président du Département de la Loire, du 9 juin 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de reprise d'étanchéité et de revêtement de surface au droit de l'ouvrage d'art franchissant la Loire (fleuve) entre les communes d'Andrézieux-Bouthéon, avenue de Montbrison et Saint-Cyprien, avenue Pierre Zacharie, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cet ouvrage et de part et d'autre de ce dernier pour garantir la sécurité des personnels et des usagers.

# **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : Objet**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la section comprise entre le carrefour avenue de Montbrison / chemin de la Petite Loire à Andrézieux Bouthéon et le carrefour avenue Pierre Zacharie / rue de la Loire à Saint-Cyprien.

Les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté. Les piétons, vélos, trottinettes pourront emprunter l'itinéraire aménagé à cet effet dans la zone de travaux ; le cheminement se fera exclusivement à pied.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet du 6 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus.

## **ARTICLE 3 : Déviations**

Pendant la période concernée la circulation des riverains et de transit VL/PL sera déviée dans les 2 sens de circulation en amont du chantier à partir du rond-point fontaine de l'avion à Andrézieux Bouthéon et au niveau du rond-point avenue de Montbrison # RD108 selon l'itinéraire suivant :

- Avenue de l'Europe (RM12) direction Saint Just Saint Rambert,
- Rond-point Echangeur RD12 # RD 498
- RD 498 direction Bonson
- Sortie Echangeur RD498 # avenue de Saint Rambert direction Bonson - Saint Cyprien
- Avenue de Saint-Rambert
- Rond-Point – avenue de la Mairie
- Avenue de la Mairie
- Rond-Point RD108 # avenue de la Mairie # avenue de Montbrison

## **ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier.

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : chaussées séparées.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge de l'entreprise.

Le balisage déviation sera mis en place par l'entreprise NGE.

Responsable du chantier pour l'entreprise NGE : M. Mickael VIRAT. 06 87 39 91 42

## **ARTICLE 5 : Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint-Etienne Métropole et dans les communes concernées.

## **ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur Président de Saint-Etienne Métropole,  
Messieurs les Maires des communes concernées  
Monsieur le Directeur de la sécurité incendie de la Loire,  
Monsieur le Directeur Départementale de la sécurité publique,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Loire,  
L'entreprise NGE, ZA "Le Petit Champ" avenue de l'Europe, 63430 PONT DU CHATEAU;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne,  
le 16/06/2026

Pour le Président de  
Saint-Etienne Métropole

Le Directeur de la Voirie  
Christophe DAVID

Fait à St Cyprien,  
le 16/06/26

Pour le Maire de  
Saint Cyprien

Carry CARUANA  
1<sup>er</sup> Adjoint

Fait à Andrézieux Bouthéon,  
le 16/06/2026

Pour le Maire d'  
Andrézieux Bouthéon

Louis BECCE  
Conseiller Délégué  
Cadre de vie / Espace Public